Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260521-20260520003-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du Procès-Verbal

Réunion du C.C.A.S. du mercredi 20 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures trente minutes, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Président.

Date de convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 12 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 1

Etaient présents : Mr BESREST Nicolas, Président, BOURRET Alexandra, Vice-présidente, COURCOUX Magali, DONARD Pierrette, DUBOIS Karine, MOY Roselyne, POTTIER Chantal, WAGENER Mireille.

Était absent : De GUIBERT Gaëlle représentée par BOURRET Alexandra

Madame DUBOIS Karine a été élue secrétaire.

Délibération N° 2026-05-20-003 : Election de la Vice-Présidente

Les administrateurs sont sollicités pour procéder à un vote à main levée.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plurien, conformément aux dispositions légales en vigueur, doit procéder à l'élection de sa Vice-Présidente. Cette élection s'inscrit dans le cadre du fonctionnement régulier de l'institution et permet d'assurer la continuité de la gouvernance du CCAS. Le vote à main levée, tel que prévu pour cette élection, garantit la transparence et la simplicité du processus démocratique au sein du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit l'élection d'un vice-président au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, relatif aux modalités de désignation du vice-président ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS de Plurien est régulièrement constitué et que ses membres sont convoqués en séance pour procéder à l'élection de la Vice-Présidente

Considérant que, conformément aux usages démocratiques et aux dispositions réglementaires, le vote à main levée a été retenu pour cette élection ;

Considérant que les membres du conseil d'administration ont été invités à proposer des candidatures pour le poste de Vice-Présidente ;

PROPOSITION : de Mme BOURRET Alexandra

Article 1 : Il est procédé à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS de Plurien par vote à main levée.

Article 2 : Madame BOURRET Alexandra candidate ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée Vice-Présidente et installée immédiatement dans ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260521-20260520003-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS valide à l'unanimité l'élection de Madame BOURRET Alexandra au poste de Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture 21 mai 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor